



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes (« Développement Economique » ; « Ateliers relais » ; « Centre aquatique » ; « Tourisme » « GEMAPI ») et O2S Sport Santé Bien être sont présentées au vote du conseil communautaire le 1^{er} mars 2022.

Ils sont consultables, ainsi que cette note, au siège de la Communauté de Communes, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

La présentation est effectuée en consolidant le budget principal et les budgets annexes :

- Développement Economique
- Atelier relais
- Centre Aquatique
- Tourisme
- Gemapi
- O2S

I. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budgets annexes)

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 6.5 % entre 2020 et 2021. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

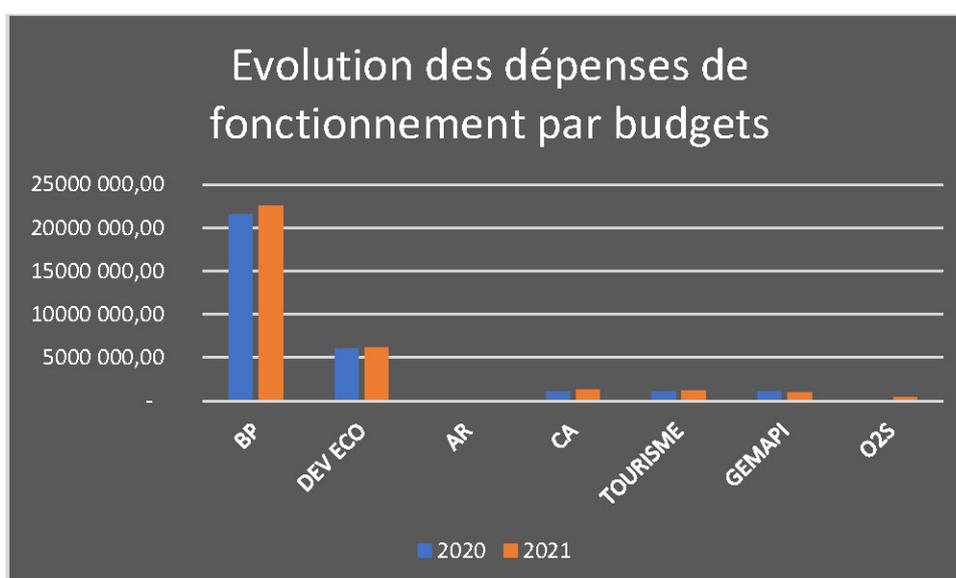
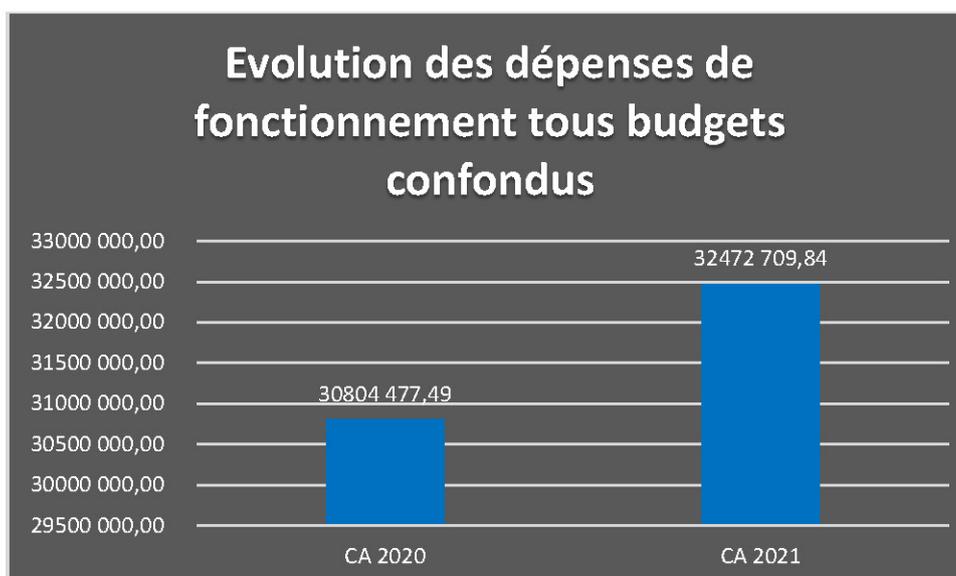
- L'évolution de la masse salariale suite à la structuration et la montée en compétence progressive de la structure.
- Les dépenses imprévues engagées au titre de la crise sanitaire : achats de fournitures (masques, gel hydroalcoolique, lingette et produits désinfectant...), participation au fonctionnement des centres de Vaccination et dépistage COVID 19 (signalétique, électricité...)
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- Le versement de subvention destinées à couvrir les déficits du budgets annexes : Centre Aquatique, Développement économique, GEMAPI et Tourisme.

La compression des dépenses de fonctionnement était lisible dans les comptes entre 2014 et 2016 et, à proportion des compétences transférées, l'est à moindre mesure entre les budgets depuis 2017 à compétences et dépenses égales. Cet axe fait partie des objectifs de gestion à performer.

On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non-dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la réalisation reportée d'actions.

Les atténuations de charges (chap 013) comprennent notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel, la diminution enregistrée correspond à la suppression des aides précédemment perçues sur les emplois aidés.

Suite à la fin du dispositif, la collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que de possible la masse salariale, de restreindre les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des bureaux d'accueil touristique



Les produits des services, domaine et ventes directes (chap 70) sont constitués principalement par les paiements effectués par les familles et les adhérents dans le cadre des accueils de loisirs et l'accueil Santé Bien être à O2S , des prestations diverses faisant l'objet de facturation par le biais notamment des régies.

Les impôts et taxes (chap 073) correspondent à la perception des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, à la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), à la TASCOT (Taxe Additionnelle sur les Commerces), l'IFER (Indemnités Forfaitaires sur l'Electricité et les Réseaux), les éventuelles attributions de compensation reçues, le FNGIR (Fond National de Garantie des Ressources) en recettes, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure et l'on peut craindre l'évolution due à la suppression de la taxe d'habitation qui a impliqué en 2021 l'attribution aux bénéficiaires des EPCI d'une fraction de la TVA) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

a) La fiscalité :

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique, équipement touristique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2021

Taxe foncière : 5.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.03 %

A partir de 2021, le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet de décision par le Conseil communautaire (valeur précédente 3.94 %)

Contribution foncière des entreprises : 26.86 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8 %

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000 €

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations. Si le dernier exercice pouvait susciter des interrogations, 2021 est l'année d'éclaircissements en la matière.

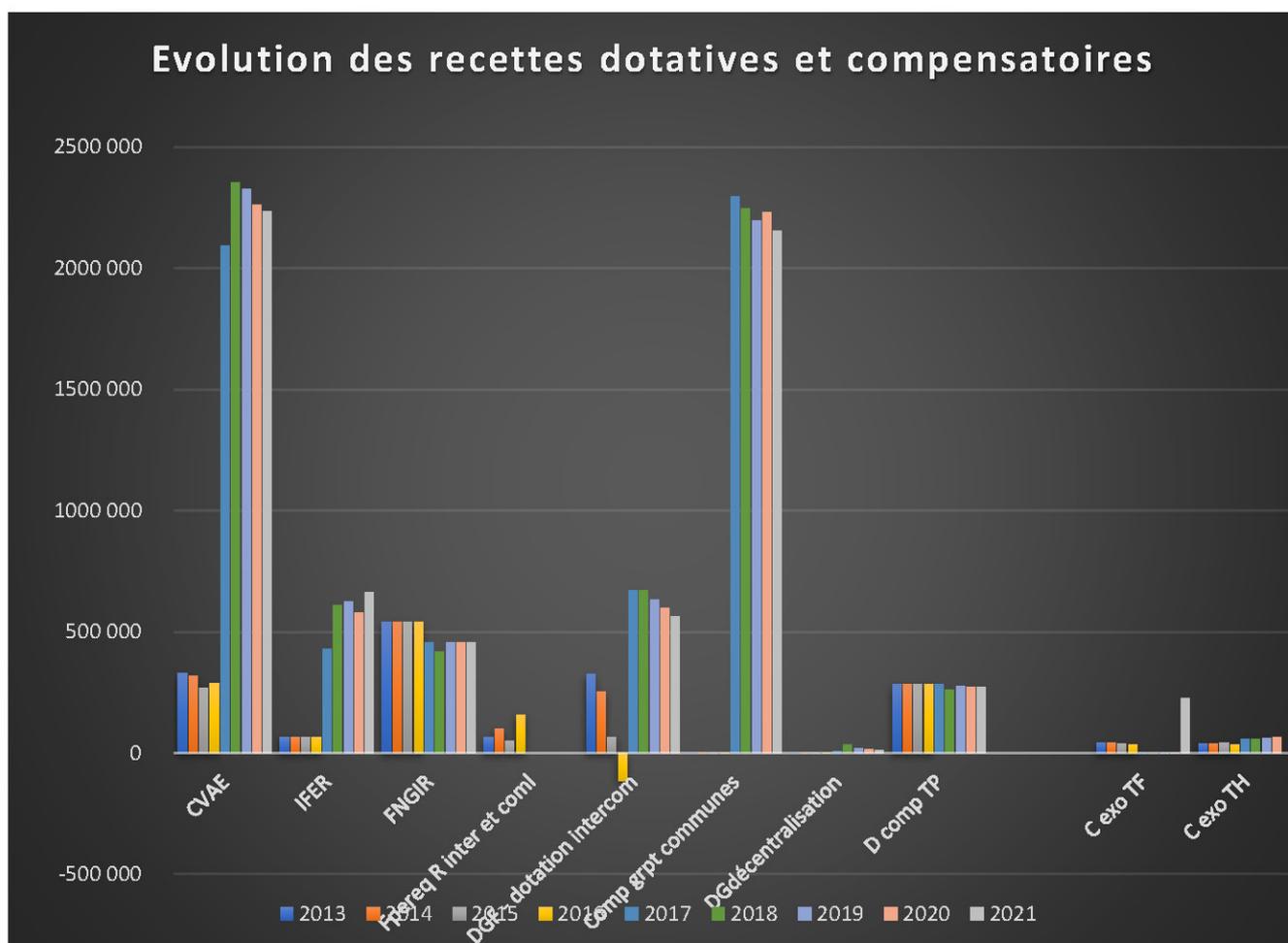
Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

b) Les concours de l'Etat :

Les dotations de l'Etat ont présenté ces dernières années une baisse constante ou atonie (en neutralisant l'effet « boosteur » sur les dotations du passage en FPU). Une baisse est de nouveau constatée entre 2020 et 2021.

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement.

La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.



II. Section d'investissement :

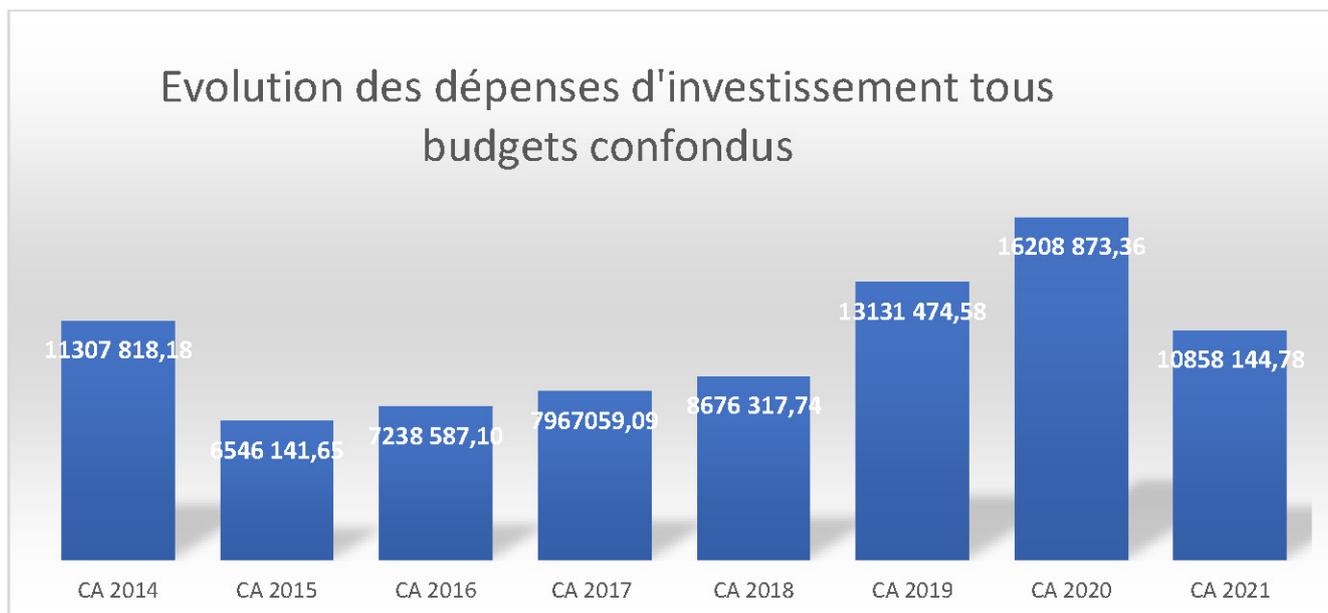
a) Dépenses

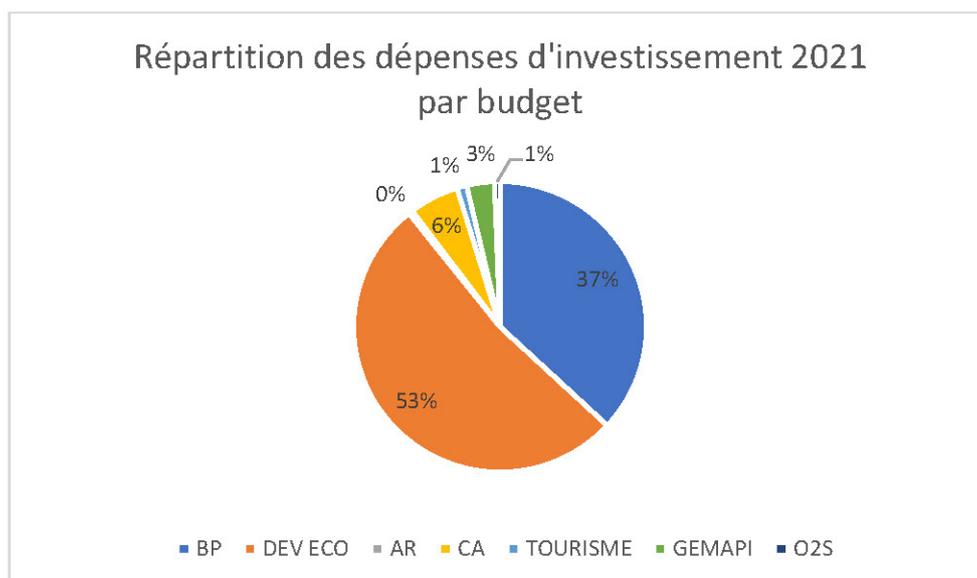
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur de la constance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)





Le contexte sanitaire a conditionné la réalisation des projets ceux-compte tenu de la pénurie des matières premières et l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La Collectivité peut aussi, en l'état actuel de ses finances, envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts.

Le budget d'investissement 2021 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les nouveaux investissements 2021 et la poursuite des projets en cours dont essentiellement :

- La requalification du Chemin des Etangs
- La réhabilitation et la mise au norme de l'aérodrome : pose de la cuve d'avitaillement
- L'acquisition de matériel informatique
- Les acquisitions de biens immobiliers : terrains

- L'étude du schéma de référence du développement urbain et portuaire
- Prime à l'achat d'un vélo électrique
- Fond d'accompagnement financier au projet d'intérêt communautaire portés par les communes membres

- Les restes à réaliser

- Le remboursement de la dette en capital.

Depuis 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire.

2.2 .Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2021 pour près de 82 000 000 euros sur le territoire soit une moyenne de 10 250 000 euros par an.

A noter que les investissements programmés sur le budget primitif 2021 ont vu, compte tenu de la crise sanitaire et du report des délais d'exécution des travaux. Les demandes d'acomptes ou de soldes de subventions inscrites au BP 2021 ont été demandées auprès des financeurs (région Normandie, Région Haut de France, Département 76, Conseil Départemental de la Somme, ect.)et ont été versées en 2021.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.18 pour une moyenne régionale à 0.49 et une moyenne nationale à 0,47

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)

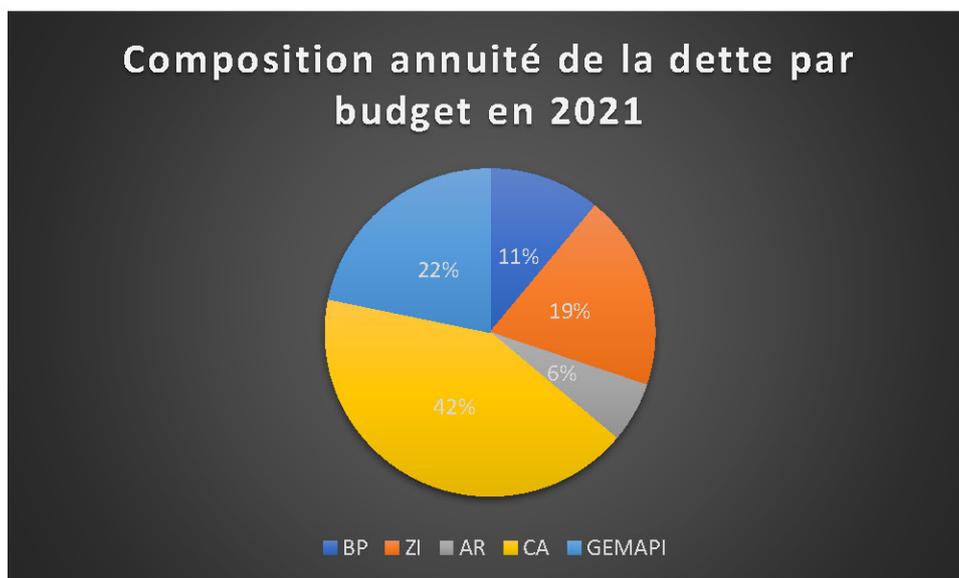
□ les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs

□ les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui font l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

b) La dette

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2021 se composait de 11 prêts présentant un taux moyen de 3.44%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 726 154.08 € (tous budgets confondus).



Deux emprunts ont pris fin en mars 2021 sur le budget principal et le budget annexe Développement économique.

La renégociation des emprunts engagée en 2019 s'est soldée par la signature, au dernier trimestre 2019 et début 2020, de 4 nouveaux contrats en substitution de précédents engagements. L'effet de ces évolutions sur la dette a été perceptible sur l'exercice 2020. La durée des emprunts n'a pas été modifiée, seuls les taux ont fait l'objet d'avenants.

Au vu des résultats pour l'année 2021, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute 2021) est 6 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. A noter que l'évaluation de la CAF brute 2021 a été déterminée en neutralisant les couvertures des déficits des budgets annexes

Deux contrats de prêts ont pris fin en mars 2021 (sur le budget principal et le budget annexe développement économique)

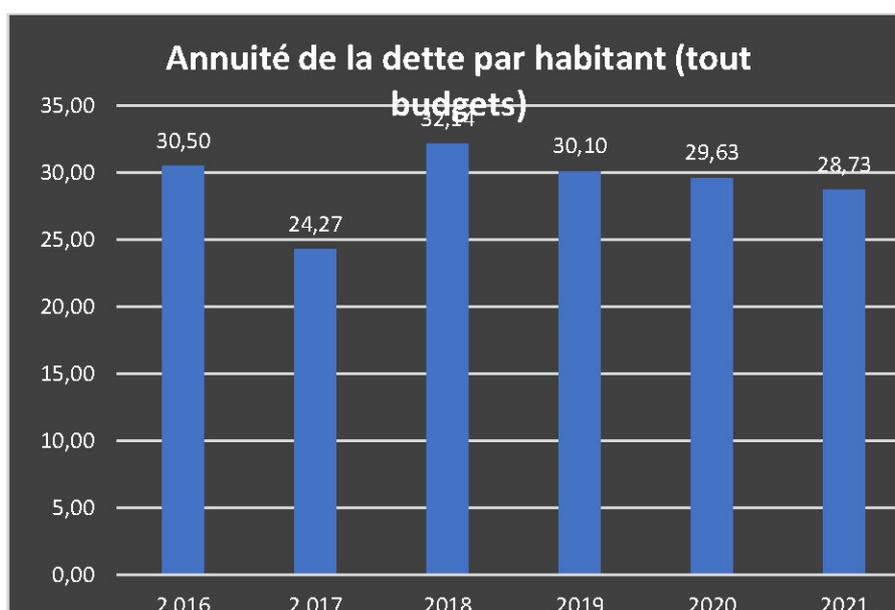
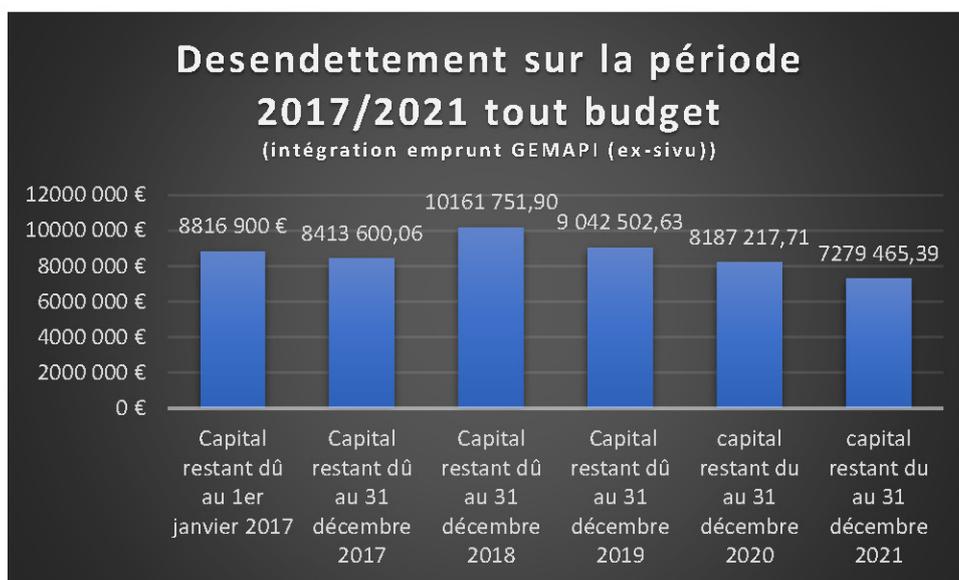
Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

La durée totale de la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041)

Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.



Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Résultats 2021

Le financement des déficits de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes (Centre aquatique, tourisme, Développement économique, Gemapi et O2S) sur le budget principal entraînent un résultat déficitaire pour 2021.

A noter que compte tenu de l'excédent global cumulé depuis plusieurs années, le budget principal assurerait la couverture des déficits des budgets annexes.

A ce jour, la concrétisation des projets d'investissement, financés principalement par l'autofinancement vont limiter ces couvertures budgétaires.

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 est de 5 144 457.33 € et sera reporté en ligne 002 au budget 2022.

2021

	INVESTISSEMENT						RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/ EXCEDENT
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	RESULTAT CA 2020	RESULTAT CA 2021	RESTES A REALISER			
						RECETTES	DEPENSES		
1 BP	6 426 134,78	4 006 595,59	2 419 539,19	-780 873,00	1 638 666,19	339 838,66	679 000,00	1 299 504,85	
2 DEV ECO	5 789 109,45	5 687 932,18	101 177,27	-3 700 531,36	-3 599 354,09	0,00	80 000,00	-3 679 354,09	
3 ATELIER RELAIS	77 124,26	48 763,01	28 361,25	-77 124,26	-48 763,01	0,00	0,00	-48 763,01	
4 CENTRE AQUATIQUE	472 984,87	597 687,76	-124 702,89	-75 521,73	-200 224,62		60 000,00	-260 224,62	
5 TOURISME	429 226,37	117 266,09	311 960,28	-232 432,48	79 527,80	4 648,00	65 000,00	19 175,80	
6 GEMAPI	761 542,26	332 587,70	428 954,56	-208 669,15	220 285,41	0,00	308 000,00	-87 714,59	
7 O2S	18 732,00	80 506,45	-61 774,45	0,00	-61 774,45		25 000,00	-86 774,45	
	13 974 853,99	10 871 338,78	3 103 515,21	-5 075 151,98	-1 971 636,77	344 486,66	1 217 000,00	-2 844 150,11	

	FONCTIONNEMENT							
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2021
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	22 351 477,00	19 387 570,94	2 963 906,06	3 524 732,77	0,00	22 912 303,71	22 351 477,00	-560 826,71
2 DEV ECO	5 512 753,36	6 157 740,11	-644 986,75	644 986,75	0,00	6 157 740,11	6 157 740,11	0,00
3 ATELIER RELAIS	60 000,00	21 467,07	38 532,93	0,00	0,00	21 467,07	60 000,00	38 532,93
4 CENTRE AQUATIQUE	155 125,90	1 318 694,04	-1 163 568,14	1 423 792,76	0,00	1 318 694,04	1 578 918,66	260 224,62
5 TOURISME	322 673,29	1 213 133,48	-890 460,19	890 460,19	0,00	1 213 133,48	1 213 134,47	0,99
6 GEMAPI	769 716,80	899 265,27	-129 548,47	217 063,06	0,00	899 265,27	986 779,86	87 514,59
7 O2S	66 924,99	341 780,55	-274 855,56	348 430,01	0,00	341 780,55	415 355,00	73 574,45
	29 238 671,34	29 339 651,46	173 875,44	3 524 732,77	3 524 732,77	32 864 384,23	32 763 405,10	-100 979,13

AFFECTATION	LIGNE 002 BUDGET 2022	LIGNE 001 BUDGET 2022
RESULTAT 2021 EN 2022		
0,00	5 144 457,33	1 638 666,19
0,00	0,00	-3 599 354,09
38 532,93	0,00	-48 763,01
260 224,62	0,00	-200 224,62
0,00	0,99	79 527,80
-87 514,59	0,00	220 285,41
73 574,45	0,00	-61 774,45
284 817,41	5 144 458,32	-1 971 636,77